

# Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC: RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES DES INSPECTIONS DE 2024

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) assure la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Le présent rapport intermédiaire met en évidence nos premières observations sur les évaluations de la qualité de l'audit des dossiers de mission et des systèmes de gestion de la qualité des cabinets dans le cadre de nos travaux d'évaluation réglementaire de 2024 réalisés à ce jour.

Nous continuons d'observer une forte corrélation entre les cabinets qui disposent d'un système de gestion de la qualité robuste et leurs niveaux plus faibles de constatations importantes relevées lors de notre inspection des dossiers. L'une des préoccupations les plus importantes soulevées dans les constatations préliminaires de nos inspections concerne les lacunes dans l'identification et l'évaluation par l'auditeur des risques d'anomalies significatives, ce qui est essentiel pour assurer le caractère approprié des procédures d'audit effectuées. Nous avons également constaté des cas de non-conformité aux normes d'indépendance et aux exigences en matière d'octroi de permis pour exercer la profession de comptable professionnel agréé (CPA).

Le présent rapport contient également des observations prospectives sur le contexte économique et géopolitique actuel et sur les applications d'intelligence artificielle (IA) en audit, ainsi que de l'information sur les divulgations publiques du CCRC et de nos activités relatives au climat. Des considérations générales pour les comités d'audit y sont incluses alors que la planification des audits de fin d'exercice commence. Le CCRC serait ravi de pouvoir discuter de ce rapport avec les comités d'audit et d'autres participants aux marchés financiers.

### Comment le CCRC choisit-il les dossiers à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection vers des sections d'audit à risque plus élevé, des sociétés ouvertes plus complexes, ou des secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise plus limitée. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chaque dossier et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets abordent les aspects d'audit les plus difficiles.

## Évaluations de la qualité de l'audit



### Inspections des dossiers de mission

Jusqu'à présent, nous avons inspecté 50 des 66 dossiers dans les quatre plus grands cabinets d'audit du Canada, et quatre de ces dossiers ont fait l'objet de constatations d'inspection importantes<sup>1</sup>. Par comparaison, dix dossiers avaient fait l'objet de constatations d'inspection importantes parmi les 63 inspections effectuées en 2023. Nous avons également inspecté 16 dossiers dans d'autres cabinets et identifié six dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes. L'intégralité des résultats pour tous les cabinets inspectés en 2024 sera incluse dans notre rapport annuel en mars 2025.

Cinq retraitements ont été requis depuis notre rapport annuel 2023 en ce qui a trait à la correction des constatations importantes. En 2023, il y a eu six retraitements. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujéti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

### Évaluations des systèmes de gestion de la qualité des cabinets

Tous les cabinets d'audit sont tenus, en vertu de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 (NCGQ 1), de concevoir, de mettre en œuvre et d'appliquer un système de gestion de la qualité et de l'évaluer au moins une fois par année. Nos évaluations de 2024 du système de gestion de la qualité pour les quatre plus grands cabinets sont en cours et porteront sur les autoévaluations des cabinets. Nous publierons nos constatations dans notre rapport annuel 2024 en mars 2025.

---

<sup>1</sup> Constatations importantes – Une constatation importante découlant d'une enquête se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit.

Dans le cadre de nos inspections de dossiers, nous avons observé une forte corrélation entre les cabinets qui utilisent des programmes d'encadrement interne ou qui effectuent des inspections de missions d'audit en cours et des niveaux moins élevés de constatations importantes, à condition que ces programmes soient déployés efficacement au bon moment et pour les missions qui en ont le plus besoin.

Un déploiement efficace nécessite un système de gestion de la qualité capable de s'adapter aux circonstances changeantes. Par exemple, les inspections internes ou externes des missions d'audit achevées peuvent identifier des domaines dans lesquels la méthodologie d'audit du cabinet n'est pas appliquée comme prévu ou dans lesquels les membres de l'équipe de mission ne possèdent pas les compétences ou l'expérience nécessaires. Il est important que les cabinets réagissent rapidement aux constatations de ces inspections et qu'ils identifient les audits qui pourraient nécessiter un soutien supplémentaire.

En septembre 2024, nous avons publié [Renforcer la qualité de l'audit grâce aux systèmes de gestion de la qualité](#), afin de donner un aperçu des pratiques observées dans les cabinets dotés de contrôles et de processus solides dans trois domaines, à savoir la gouvernance et le leadership, l'évaluation des risques, ainsi que la surveillance et les mesures correctives. Bien que toutes les composantes de la NCGQ 1 soient importantes, nous avons constaté que ces trois domaines constituent les fondements de la norme.

## Thèmes communs des constatations préliminaires des inspections



Les thèmes communs que nous avons relevés à ce jour dans nos constatations préliminaires des inspections de 2024 sont les suivants :

- L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives.
- Le recours par l'auditeur à son propre expert.
- La fraude.
- Le processus de supervision et de revue.
- Les règles de déontologie, incluant l'indépendance.
- La conformité aux exigences en matière d'octroi de permis pour exercer la profession de CPA.

### Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives

L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers sont essentielles à la réalisation d'un audit de qualité, car elles constituent la base de la planification et de la réalisation de l'audit. La Norme canadienne d'audit traitant de la responsabilité d'un auditeur d'identifier et d'évaluer ces risques a été révisée et est entrée en vigueur à la fin de l'année civile 2022 afin de mieux tenir compte de la complexité croissante des modèles d'affaires et de l'utilisation de la technologie dans les processus opérationnels, tout en mettant l'accent sur une approche itérative et dynamique de l'évaluation des risques. En mars 2024, nous avons publié le rapport intitulé [Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives : Renforcer la qualité des audits](#), afin de fournir plus de détails sur les lacunes relevées lors de nos inspections de 2023 dans l'application de la norme révisée.

Nous continuons de soulever certaines constatations liées à la mise en œuvre de la norme révisée dans un éventail de domaines d'audit, dont les revenus, les regroupements d'entreprises, les instruments financiers et les inventaires. En voici des exemples :

- Les procédures d'évaluation des risques sont biaisées de manière à obtenir des éléments probants à l'appui d'une évaluation des risques moins élevée ou à exclure l'identification d'un risque possible de fraude.
- Aucune réévaluation de l'évaluation initiale des risques au fur et à mesure que l'audit progresse et que de nouveaux renseignements sont disponibles, par exemple lorsque des anomalies révélant des lacunes dans le contrôle interne sont identifiées.

Un autre domaine dans lequel nous avons relevé un niveau accru de constatations importantes est une identification et évaluation insuffisantes des risques d'anomalies significatives liés au processus de consolidation. Il s'agit notamment du risque d'agrégation selon lequel des anomalies non détectées dans des composantes ne faisant pas l'objet de procédures d'audit puissent excéder le caractère significatif des états financiers pris dans leur ensemble dans le cadre d'une mission d'audit de groupe. L'auditeur doit évaluer s'il est nécessaire de tester l'efficacité opérationnelle des contrôles internes sur la consolidation pour répondre au risque d'anomalies significatives dans les composantes qui sont hors du champ des procédures d'audit. L'approche adoptée par l'auditeur pour évaluer le risque d'agrégation et y répondre continuera à être au centre de nos inspections lorsque nous évaluerons la mise en œuvre par les cabinets d'audit de la Norme canadienne d'audit révisée pour les audits de groupe, qui entrera en vigueur à la fin de l'année civile 2024.

Lorsque les risques ne sont pas identifiés ou convenablement évalués par l'auditeur, ce dernier n'obtient pas d'éléments probants suffisants ou appropriés pour répondre au risque d'anomalies significatives. Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) élabore actuellement un projet intégré sur les éléments probants et la réponse aux risques. Le CCRC soutient les efforts de l'IAASB dans ce domaine et collaborera activement avec celui-ci et d'autres principales parties prenantes afin de fournir une rétroaction fondée sur nos inspections.

## Recours par l'auditeur à son propre expert

L'estimation des provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers est un domaine où la préparation des états financiers fait souvent appel à un expert dans un domaine autre que la comptabilité. Dans ces circonstances, l'auditeur peut déterminer la nécessité de faire appel à son propre expert si des modèles financiers complexes sont utilisés pour estimer ces provisions. Nous avons soulevé des préoccupations concernant la surveillance du travail de l'expert par l'équipe de mission. Dans certains cas, l'équipe de mission n'avait pas évalué de façon appropriée la pertinence et le caractère raisonnable des constatations ou des conclusions de l'expert comme l'incidence des limites identifiées du modèle sur la conclusion selon laquelle les modèles étaient adaptés à leur utilisation.

## Fraude

Les revues thématiques sur la fraude sont intégrées dans nos inspections des dossiers d'audit afin de mieux comprendre la façon dont les auditeurs identifient les risques de fraude et y répondent. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que certains auditeurs n'intègrent pas d'éléments tels que les rapports de dénonciation, les plaintes et les rapports de vendeurs à découvert lorsqu'ils identifient les risques d'anomalies significatives découlant d'une fraude et qu'ils y répondent. Dans ces circonstances, l'émetteur assujéti peut faire appel à un tiers, généralement un cabinet d'avocats, pour enquêter et déterminer si la plainte est suffisamment fondée pour justifier la prise de mesures supplémentaires. Si l'enquête conclut

qu'aucune mesure supplémentaire n'est requise de la part de l'émetteur assujetti, nos constatations indiquent que certains auditeurs concluent qu'il n'y a pas de risque de fraude sans se demander comment les procédures d'audit devraient être adaptées pour identifier une fraude éventuelle si les autres renseignements étaient légitimes.

## Processus de supervision et de revue

L'associé de mission d'audit assume la responsabilité globale de veiller à ce que le travail des membres moins expérimentés de l'équipe de mission soit dirigé, supervisé et revu par les membres plus expérimentés. L'associé de mission doit revoir personnellement la documentation relative aux questions et jugements importants. Nous continuons à penser que les lacunes constatées lors de nos inspections auraient dû être identifiées et corrigées soit par le processus de supervision et de revue au fur et à mesure que la mission progressait soit par la revue de la qualité de la mission avant que ne soit émise l'opinion d'audit.

## Règles de déontologie, incluant l'indépendance

Nous continuons de relever des constatations importantes liées à l'identification et à l'évaluation des menaces à l'indépendance attribuables à des services non liés à l'audit fournis par les auditeurs. Une constatation récurrente concerne les auditeurs qui effectuent l'évaluation de la conception, de la mise en œuvre et de l'efficacité opérationnelle des contrôles pour étayer l'attestation fournie par la direction conformément au Règlement 52-109, *Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (Règlement 52-109). Les normes d'indépendance n'interdisent pas à un cabinet de fournir un service non récurrent pour évaluer un élément ou d'un programme distinct dans le cadre d'une mission de procédures d'audit spécifiées, mais elles interdisent un service qui est en substance l'externalisation d'une fonction d'audit interne.

Une autre constatation récurrente est le non-respect des exigences de rotation de l'associé de mission principal et du responsable du suivi de la qualité de la mission, ce qui entraîne une violation des normes d'indépendance. Les règles relatives au moment où une personne doit délaier ses fonctions d'associé de mission principal ou de responsable du suivi de la qualité de la mission pour un émetteur assujetti et le temps qu'elle doit attendre avant de pouvoir assumer de nouveau ces fonctions sont expressément énoncées dans les règles de déontologie. Nous avons observé que les cabinets qui ne respectent pas les exigences de rotation ne disposent généralement pas, au sein de leur système de gestion de la qualité, de processus et de contrôles suffisamment solides pour gérer efficacement la complexité des normes d'indépendance.

## Conformité aux exigences en matière d'octroi de permis pour exercer la profession de CPA

L'augmentation des travaux d'audit effectués à distance en réponse aux restrictions liées à la pandémie a modifié la façon dont les audits sont menés et a considérablement réduit le lien géographique entre les émetteurs assujettis et leurs auditeurs. Nous sommes préoccupés par le fait de ne pas se rendre aux emplacements physiques de l'émetteur assujetti et de ne pas rencontrer en personne la direction et le personnel rend plus difficiles la pleine compréhension de l'activité et l'exercice d'un scepticisme professionnel approprié lors de la réalisation de l'audit. Nous avons également observé que les auditeurs qui effectuent des missions à distance ne se demandent pas s'ils exercent en fait la profession de CPA dans un territoire où ils ne sont pas dûment inscrits ou autorisés à exercer. Dans la plupart des territoires, il s'agit d'une infraction à la loi qui peut avoir des répercussions importantes tant pour l'auditeur que pour les émetteurs assujettis qu'il audite.

### Comment les cabinets doivent-ils répondre aux constatations du CCRC?

La plupart des constatations importantes nécessitent la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets afin de vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative est requis. Les constatations restantes nécessitent des ajouts au dossier d'audit afin de démontrer que les éléments probants obtenus étaient suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important de la balance générale ou d'un ensemble important d'opérations. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets corrigent les déficiences détectées dans leurs dossiers d'audit avant la publication par les émetteurs assujettis concernés de leur prochain rapport trimestriel. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujetti concerné afin de l'effectuer le plus tôt possible. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit communiquent au comité d'audit de l'émetteur assujetti les constatations et les mesures correctives qui lui sont propres, ainsi que ce rapport. Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter avec leur auditeur du contenu de ce rapport ainsi que des constatations se rapportant à leur dossier, le cas échéant.



## Perspectives

### Contexte économique et géopolitique actuel

L'économie post-pandémique demeure très incertaine et les industries sont touchées différemment. Des secteurs tels que l'immobilier commercial ont été fortement touchés par la poursuite des ententes de travail selon un mode hybride, qui nécessitent moins d'espace de bureau, et par la croissance des ventes en ligne, qui réduisent la demande d'achats en magasin. Bien que les taux d'intérêt commencent à baisser, les effets ne se font pas sentir immédiatement. Les conflits et les phénomènes climatiques continuent de perturber les chaînes d'approvisionnement et le commerce mondial, et plus de 70 pays et territoires tiennent des élections nationales en 2024<sup>2</sup>. Ce contexte pose d'importants défis aux auditeurs dans l'évaluation du caractère raisonnable des flux de trésorerie estimés pour étayer les tests de dépréciation et les évaluations de continuité d'exploitation.

### Applications d'intelligence artificielle dans les audits

Des avancées importantes dans les applications tirant parti des technologies de l'IA ont vu le jour au cours des deux dernières années. Si elles ont le potentiel d'améliorer l'efficacité, la précision et les connaissances de l'audit, elles créent également des risques qui doivent être gérés efficacement. En septembre 2024, le CCRC a fait paraître la publication intitulée [L'utilisation de l'IA dans l'audit : équilibrer l'innovation et le risque](#), afin de donner un aperçu de la façon dont les outils fondés sur l'IA pourraient améliorer la qualité de l'audit et de décrire la manière dont le CCRC s'attend à ce que les cabinets d'audit et les auditeurs gèrent les risques liés à l'utilisation de ces outils.

---

<sup>2</sup> Fondation internationale pour les systèmes électoraux.

## Divulgations publiques du CCRC

Le CCRC collabore avec les organes législatifs et les organismes de réglementation compétents afin de mettre en œuvre les modifications aux règles et aux lois relatives à l'augmentation des divulgations réglementaires du CCRC et à d'autres changements qui concernent l'efficacité opérationnelle et les pratiques administratives.

Les modifications prévues aux règles et aux lois entreront en vigueur une fois que le CCRC aura obtenu toutes les approbations du gouvernement provincial concerné et des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Cette approche assure une mise en œuvre uniforme des modifications aux règles dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, sous réserve des cadres juridiques locaux. L'adoption de ces modifications et le moment où elles interviendront sont laissés à la discrétion du gouvernement ou de l'organisme de réglementation compétent.

## Revue thématique sur le climat

Les inspections de 2024 marquent la troisième année de la revue thématique sur le climat du CCRC, et bien qu'un nombre croissant d'équipes de mission prennent en compte les facteurs liés au climat au cours de leurs activités d'évaluation des risques, elles ne discutent pas systématiquement de ces risques avec la direction ou les comités d'audit. Nous avons également observé que les auditeurs ne prennent pas toujours en compte les risques liés au climat lorsqu'ils examinent des éléments comme les procès-verbaux du conseil, les communiqués de presse ou les présentations à l'intention des investisseurs. Le CCRC appuie les travaux en cours des organismes de normalisation nationaux et internationaux en vue d'établir des normes pour les missions d'assurance en matière de durabilité et les divulgations liées à la durabilité et, le cas échéant, le CCRC échange des points de vue sur ces activités d'établissement de normes.

# Considérations pour les comités d'audit

Le CCRC serait ravi de pouvoir discuter de ce rapport avec les comités d'audit. Voici quelques points à prendre en compte par les comités d'audit.

Sujet	Que demander à l'auditeur
<b>Audits de groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment la portée globale et le calendrier de l'audit ont-ils été modifiés en réponse à la nouvelle Norme canadienne d'audit révisée pour les audits de groupe?</li><li>• Comment l'auditeur a-t-il pris en compte le risque d'agrégation selon lequel des anomalies non détectées dans des filiales ou des unités d'affaires ne faisant pas l'objet de procédures d'audit pouvaient excéder le caractère significatif des états financiers dans leur ensemble?</li><li>• Dans quelle mesure l'auditeur prévoit-il de tester l'efficacité opérationnelle des contrôles à l'échelle du groupe pour gérer le risque d'agrégation?</li><li>• Certaines composantes sont-elles touchées par l'instabilité économique ou géopolitique et, dans l'affirmative, comment la stratégie d'audit a-t-elle été modifiée pour tenir compte de ces risques?</li></ul>
<b>Risques économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quels estimations et jugements importants sont-ils les plus sensibles aux changements du contexte économique?</li><li>• L'auditeur a-t-il dû faire appel à des spécialistes dans le cadre de l'audit?</li><li>• L'auditeur a-t-il identifié des éléments contradictoires susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des renseignements prospectifs utilisés dans les estimations de la direction?</li></ul>
<b>Utilisation de l'intelligence artificiel dans les audits</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quels outils et techniques automatisés l'auditeur a-t-il utilisés dans le cadre de l'audit et dans quelle mesure ont-ils intégré des technologies de l'IA?</li><li>• Si un outil fondé sur l'IA a été utilisé, comment l'algorithme d'IA a-t-il été formé et testé pour parvenir à ses conclusions?</li><li>• Comment l'auditeur s'est-il assuré que les renseignements confidentiels de l'émetteur assujetti n'ont pas été communiqués?</li></ul>
<b>Services non liés à l'audit fournis par l'auditeur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour tous les services autres que ceux d'audit, quelles menaces pour l'indépendance de l'auditeur ont été identifiées et quelles mesures de protection ont été prises pour les ramener à un niveau acceptable?</li><li>• Dans quelle mesure le jugement professionnel s'est-il avéré nécessaire pour conclure que les mesures de protection étaient suffisantes pour réduire les menaces à un niveau acceptable? Les experts en indépendance du cabinet ont-ils été consultés?</li><li>• Les facteurs pris en compte pour conclure que les mesures de protection étaient suffisantes ont-ils été discutés avec le comité d'audit?</li></ul>

# Ressources supplémentaires du CCRC

Des ressources supplémentaires liées aux activités de surveillance réglementaire du CCRC sont accessibles à l'adresse suivante : [www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue](http://www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue).

## À propos de ce rapport

Le présent rapport fournit des renseignements tirés des évaluations intermédiaires de la qualité de l'audit menées par le CCRC en 2024, ayant trait essentiellement aux quatre plus grands cabinets d'audit du pays. Nous publierons notre Rapport d'informations annuel sur la qualité de l'audit en mars 2025.

## À propos du CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme indépendant de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada. Chargé d'assurer la surveillance des audits effectués par des cabinets d'experts-comptables inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et il est déterminé à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des idées pratiques pour informer les participants aux marchés financiers. Le CCRC a des bureaux à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

### Pour en savoir plus

🖱️ Visitez [www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca)

✉️ Inscrivez-vous à notre liste de distribution: <https://cpab-ccrc.ca/fr/abonnement>

🌐 Suivez-nous sur [LinkedIn](#)

### Coordonnées

#### Demandes d'informations générales

Téléphone : (416) 913-8260

Sans frais : 1-877-520-8260

[info@cpab-ccrc.ca](mailto:info@cpab-ccrc.ca)

[enforcement@cpab-ccrc.ca](mailto:enforcement@cpab-ccrc.ca)

[www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca)



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2024. TOUS DROITS RÉSERVÉS..